

Article 1 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert 4 jours par semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13 h10 :

- Un premier service est assuré de 12h00 à 12h40 pour les élèves des classes maternelles et CP,
- Un second service, de 12h35 à 13h10, pour les élèves des classes élémentaires du CE1 au CM2.

**Article 2 : INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS
AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Afin de déjeuner au restaurant scolaire, l'élève doit être inscrit préalablement et de façon obligatoire.

Dans le cas contraire, le service de restauration scolaire est en droit de refuser l'accès de l'élève au service.

Cette inscription obligatoire se fait auprès des services municipaux en juin de chaque année.

Le dossier d'inscription est également disponible et téléchargeable sur le site Internet de la Commune (rubrique Enfance Jeunesse /les restaurants scolaires):

<http://www.nivillac.fr/enfance-jeunesse/restaurants-scolaires/cantine-ecole-saint-louis/>

Tout changement intervenant y compris en cours d'année (déménagement, nouveau RIB, situation familiale, n° de téléphone, autorisation de sortie...) doit être signalé au service restauration scolaire dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, pour toutes questions relatives aux inscriptions, annulations ou autres, seul le service municipal de restauration scolaire est compétent (à l'exclusion des autres intervenants scolaires et des enseignants) et joignable aux coordonnées suivantes :

JOUIN Céline, Responsable de la restauration scolaire :

Mobile professionnel : 06.21.41.36.29

Adresse de messagerie : cantine@nivillac.fr

Article 3 : RÈGLES DE VIE EN COMMUN ET SANCTIONS

a) Règles de vie en commun :

Le personnel communal est tenu de veiller à l'encadrement des élèves dans les meilleures conditions possibles de sécurité, d'hygiène, de discrétion et de respect.

Quant aux élèves, les règles qui s'appliquent à eux sont sensiblement identiques à celles mises en place sur le temps scolaire.

Aussi, afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les élèves fréquentant le restaurant scolaire, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles suivantes de savoir-vivre en collectivité :

- Pour se rendre au restaurant scolaire : se mettre en rang à l'aller et au retour dans le calme.
- Faire l'effort de goûter à tous les aliments proposés.
- Respecter les camarades ainsi que le personnel encadrant : pas de propos grossiers ou insultants.
- Ecouter et respecter les consignes du personnel encadrant.
- Respecter les locaux, le mobilier, la vaisselle.
- Manger proprement sans souiller la table, les vêtements des camarades....
- Rester à sa place pendant toute la durée du repas et ne se déplacer qu'après y avoir été expressément autorisé par un adulte encadrant (pour se rendre aux toilettes notamment).
- Respecter les camarades qui se plaignent du bruit en parlant sans hausser la voix, ni crier, de façon à ce que chacun puisse s'entendre et manger dans le calme.
- Ne pas jouer avec la nourriture, le pain, les carafes d'eau.
- Participer au débarrassage après le repas en rassemblant les couverts en bout de table.

Les élèves sont par ailleurs invités à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus, par le dialogue et l'échange avec leurs parents ou représentants légaux dans leur sphère personnelle.

- Tout comportement d'indiscipline, perturbant gravement le fonctionnement du service ou portant sur la sécurité, sera signalé à la responsable de la restauration scolaire. Des temps d'échanges oraux seront mis en place entre les animateurs et l'enfant / entre les animateurs et les parents afin de solutionner les problèmes rencontrés.

Si aucune solution n'est trouvée par le biais d'une communication orale, le permis de bonne conduite entrera en vigueur.

b) Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur:

Un « Permis de bonne conduite » s'applique sur le temps de restauration scolaire pour les élèves :

- En maternelle :

Il est composé de 10 points 😊 attribués annuellement.

Tout manquement aux règles de vie énumérées ci-dessus entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 5 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les représentants légaux de l'élève seront avisés soit par téléphone soit par message électronique et par le permis de bonne conduite.

A contrario, si l'élève fait preuve de bonne conduite, il se verra récompenser par la restitution de points

Lorsqu'un élève aura perdu 5 points 😊 soit la moitié des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

- En élémentaire :

Il est composé de 12 points attribués annuellement.

Tout manquement aux règles de vie énumérées ci-dessus entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 4 pour la même sanction et à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les représentants légaux de l'élève seront avisés soit par téléphone soit par message électronique et par le permis de bonne conduite.

A contrario, si l'élève fait preuve de bonne conduite, il se verra récompenser par la restitution de points

Lorsqu'un élève aura perdu 3 points soit le quart des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

Lorsqu'un élève aura perdu 6 points soit la moitié des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service accompagnés de l'élève sanctionné.

A l'issue de cet entretien, l'enfant devra participer aux tâches collectives de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours.

Lorsqu'un élève aura perdu 8 points soit les trois quarts des points attribués annuellement, les représentants légaux de l'élève seront alors invités à rencontrer la responsable du service ainsi qu'un élu de la collectivité accompagnés de l'élève sanctionné.
A l'issue de cet entretien, l'enfant sera exclu de la restauration scolaire pour une durée de 4 jours.

A son retour, l'élève sera détenteur de seulement 4 points, charge à lui de regagner des points en faisant preuve de bonne conduite pour éviter une mesure d'exclusion définitive.

Lorsqu'un élève aura perdu 12 points, soit la totalité des points attribués annuellement, une exclusion définitive sera prononcée.

Ce règlement intérieur est affiché dans les locaux du restaurant scolaire, dans l'école privée SAINT LOUIS et consultable en ligne sur le site internet de la commune

A NIVILLAC, le 20/09/2021

Le Maire,
Alain GUIHARD

